

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

PREFET DE L'HERAULT

**GÉOTHERMIE**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2019-I-916 du 17 juillet 2019**

VU le code minier, notamment ses articles L112-1 et L161-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-3 et R.123-13 et suivants ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R122-2 et l'article R414-27 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique déposée en Préfecture le 21 mars 2018 par la société ENGIE Énergie Services (ENGIE E.S.) par l'intermédiaire de monsieur Jean-Christophe ALLUE en sa qualité de Directeur de Territoire au sein de la société ENGIE E.S. ;

VU la recevabilité du dossier de demande prononcée le 24 octobre 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2018-6807 émis le 17 décembre 2018 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000009/34 du 30 janvier 2019 désignant M. Bernard SOUBRA en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-148 du 14 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation susvisée sur les communes de CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER du 11 mars au 11 avril 2019 inclus ;

VU les retours de la consultation des communes et des organismes/services administratifs concernés ;

VU le rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Occitanie, en date du 24 mai 2019 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 27 juin 2019 ;

L'exploitant entendu ;

**Considérant** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier susvisé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire des dispositions pour maîtriser les impacts potentiels de

l'exploitation du gîte géothermique et notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines et des eaux de surface ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants, la société ENGIE Énergie Services dont le siège social est 1, place des degrés, 92800 PUTEAUX, est autorisée à réaliser les travaux de recherche pour le forage de réinjection du gîte géothermique à basse température suivant :

Département	Commune	Adresse	Désignation	Cadastre	Coordonnées RGF 93	Profondeur
Hérault	Castelnau-le-Lez	Le Prado	PRADO 1 (captage)	224, BA	X=772 435 Y=6 281 516 Z= 23 m NGF	330 m
Hérault	Castelnau-le-Lez	Le Prado	PRADO 2 (Réinjection)	224, BA	X= 772 334 Y=6 281 505 Z=22 m NGF	330 m (prévisionnel)

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à partir de la notification du présent arrêté.

### LISTE DES ARTICLES

- ARTICLE 1er : Autorisation de recherche
- ARTICLE 2 : Permis d'exploitation
- ARTICLE 2 : Permis d'exploitation
- ARTICLE 3 : Autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche
- ARTICLE 4 : Aménagement du chantier
- ARTICLE 5 : Déroulement des travaux
- ARTICLE 6 : conception et réalisation des ouvrages
- ARTICLE 7 : Avant-puits
- ARTICLE 8 : Suivi des essais
- ARTICLE 9 : Protection des eaux souterraines
- ARTICLE 10 : Information de la DREAL
- ARTICLE 11 : Rapport d'avancement du chantier
- ARTICLE 12 : Attestation de cimentation
- ARTICLE 13 : Bruit
- ARTICLE 14 : Stockages aériens
- ARTICLE 15 : Eaux pluviales
- ARTICLE 16 : Déchets
- ARTICLE 17: Remise en état
- ARTICLE 18 : Rapport de fin de travaux
- ARTICLE 19 : Intérêts archéologiques
- ARTICLE 20 : Autres réglementations
- ARTICLE 21 : Voies et délais de recours
- ARTICLE 22 : Publication
- ARTICLE 23 : Exécution

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER**